

# MAIRIE de GRANIEU

38490

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### ANNEE 2021 - SEANCE N°7 - DU 3 DECEMBRE

L'an deux mil VINGT et UN le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

**Présents** : COQUET Raymond, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYME-MESLIN Janine, GAIDO Véronique, JALLUT Eric, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine.

**Présent ayant quitté l'assemblée à 20h15** : GIRERD-CHANET Raymond absent pour les votes.

**Absents excusés** : WILLINGER Tania, RULLET Serge, LEBRETON Michèle, HUGUET Chantal, LIMOUZIN Emmanuel (pouvoir incomplet)

**Secrétaire de séance** : Véronique GAIDO

**Date de convocation** : 26 Novembre 2021

**Nombre de Membres** : En exercice : 15    Présents : 9    Votants : 9



### **I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 3 NOVEMBRE :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Le second Adjoint Monsieur GIRERD-CHANET précise qu'il a relu le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2021 où il est mentionné qu'un coussin berlinois sera installé Route de la Ville après en avoir débattu en commission travaux du 07 septembre 2021.

Monsieur GIRERD-CHANET Raymond demande de rajouter que ce sujet n'a pas été débattu en Conseil Municipal.

Un vif échange s'instaure entre Monsieur le Maire et Monsieur GIRERD-CHANET. Monsieur GIRERD-CHANET quitte la séance.

Une remarque est faite par un conseiller municipal, qui est également membre de la Commission Travaux, mais absent à cette dernière réunion, que les plots béton coulés de part et d'autre du Pont de la Bièvre ont été réalisés sans concertation.

Le Maire précise qu'à la dernière commission travaux 3 propositions chiffrées ont été présentées à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que désormais, si une commission se réunit et qu'aucun compte-rendu n'est diffusé par écrit, alors les décisions prises en commission seront nulles et non avenues.

### **Monsieur le Maire précise les pouvoirs du Maire en matière de sécurité routière :**

En charge de l'aménagement de la voirie, de la sécurisation et de la signalisation routière, les maires sont responsables des infrastructures routières communales.

Le Maire a également le pouvoir de Police sur les voies publiques et les voies privées ouvertes au public.

Le Code Général des Collectivité Territoriales, dans son article de loi L 2012-2 du 29 février 2012, impose aux maires d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune, et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

## **II) POINT SUR L'ACHAT DU TERRAIN FAMILLE COSTA :**

Une promesse de vente a été signée chez Maître LIONNARD, notaire à St Genix sur Guiers, le 26.11.2021 et pour une durée allant jusqu'au mois de juin 2022.

## **III) DELIBERATION 2021-29 : TARIFS BAUX RURAUX 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des terrains communaux sont loués à différents agriculteurs de la commune.

Les exploitants locataires sont : M. GAUDET-TRAFFIT Alain, M. GIBOULET Bernard, M. VISOZ Philippe, M GIRERD-CHANET Lionel, M. GONTARD Philippe.

Les baux ruraux individuels ont été réactualisés et signés par les locataires fin novembre 2021.

Le montant du bail est révisable chaque année par délibération et le règlement du loyer se fait à terme échu en décembre de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 et en 2020 le fermage était de 94 € l'hectare.

Vu l'arrêté n° 38-2021-09-30.001, la variation de l'indice des fermages de 2021 par rapport à 2020 est de + 1.09. Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de plus un euro à l'hectare pour les fermages 2021.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité et :

- FIXE le prix du fermage à 95 € par hectare pour l'année 2021 ;
- CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement des loyers de fermage en décembre de l'année 2021.

## **IV) DEMANDE DE SUBVENTION AUX DIFFERENTS ORGANISMES PUBLICS**

Mme Tania WILLINGER, chef de projet mais absente ce soir pour cause de maternité, donne un avis favorable sur les plans fournis pour l'avant-projet sommaire (APS).

Une réunion avec le Responsable Voirie de la Communauté de Communes, en charge des travaux routiers sera à programmer par les commission communale travaux et cadre de vie.

L'ensemble des élus présents vise le plan du carrefour, vérifie que le panneau lumineux à messages variables est absent puisque non débattu en commission cadre de vie et non voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique aux élus que des subventions peuvent être attribuées :

- Au titre de la DETR (voir délibération 2021-32)
- Au titre du Conseil Départemental de l'Isère pour l'aménagement du carrefour Route d'Aoste RD82f, Route de la Ville et Route des Touvières (voir délibération 2021-33)
- Au titre du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la création de trottoirs PMR Route de la Ville (voir délibération 2021-34)
- Au titre du Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'une aire de ramassage scolaire et parking pour les parents. (voir délibération 2021-35)

Ces demandes de subventions représentent un montant de travaux cumulé de 225 222 € HT.

A cela s'ajoute une estimation pour la construction d'un abri bus : 15 000 €, pour l'achat du terrain COSTA : 25 000 €, pour la démolition du ténement immobilier sur le terrain COSTA 23000 €, pour l'éclairage de la Route de la Ville : 25 332 €. Le montant des travaux 2022 est estimé à 313 554 € HT.

Les subventions estimées sont d'un montant de 129 613 €.

Dans la mesure où la Région s'occupe des transports scolaires, il lui sera aussi demandé une subvention.

Il est noté que pour terminer les travaux Route de la ville, une seconde tranche de travaux sera réalisée sur la route de la Ville jusqu'au Chemin de Marvay, en 2023 pour un montant d'environ 69 000 €.

### **DELIBERATION 2021-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : DOTATION DES EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Granieu a réalisé en 2013 une plateforme de retournement pour les cars scolaires, et, en 2017 la sécurisation de deux carrefours à l'entrée et à la sortie du village.

Si ces réalisations ont permis de sécuriser l'accès aux cars scolaires et aux piétons, il est maintenant nécessaire de poursuivre ces aménagements de sécurité, par la réalisation :

- D'un cheminement piéton Route de la Ville
- D'un cheminement piéton Route d'Aoste (RD82f) avec aménagement du carrefour au croisement de la Route de la Ville, Route d'Aoste et Route des Touvières
- Création d'une aire de ramassage scolaire pour les enfants scolarisés en primaire, maternelle, au collège et au lycée, avec places de parking pour les parents.

Le cout estimatif de ces travaux s'élève à 225 222.85 € HT.

Ces travaux seront réalisés entre le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022.

Afin de pouvoir financer la totalité de ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une aide au titre des aménagements de sécurité pour :

- La réalisation d'un cheminement piéton Route de la Ville,
- La réalisation d'un cheminement piéton Route d'Aoste avec aménagement du carrefour Route d'Aoste (RD82f) - Route de la Ville et Route des Touvières.
- La réalisation d'une aire de ramassage sécurisée et adaptée en surface au nombre d'enfants, avec un parking pour les parents.

Le cout estimatif de ces travaux se décomposent de la façon suivante :

- Route de la Ville : 89792.50 € HT
- Route d'Aoste et aménagement carrefour : 91 476.44 € HT
- Aménagement du parking : 35 903.33 € HT
- Révision de prix : 0.2% : 434.34 € HT
- Maitrise d'œuvre : 3.5 % : 7616.23 € HT

**TOTAL DES TRAVAUX 225 222.85 € HT**

La maitrise d'œuvre et le suivi des travaux seront assurés par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 20 % soit : 45 044.57 € HT.

**VOTE : POUR 9 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 0**

Après en avoir débattu, le conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **DELIBERATION 2021-33 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE D'AOSTE RD82F - ROUTE DE LA VILLE ET ROUTE DES TOUVIERES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce projet d'aménagement de sécurité peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement :

- Conseil Départemental au titre de l'aménagement du carrefour de la RD82f avec les voies communales Route de la Ville et Route des Touvières ;
- Amendes de Police (subvention de l'Etat au titre des aménagements de sécurité) ;
- Dotation des Territoires Ruraux 2022.

Ce projet d'aménagement de sécurité se chiffre à 94 867.47 € HT.

Ces travaux concernent :

- L'aménagement de ce carrefour départemental (RD82f) avec les Routes de la Ville et des Touvières.
- Création d'un trottoir de type PMR du lotissement des jardins de la Bièvre jusqu'à ce carrefour d'une longueur de 190 mètres.

Ce carrefour est une aire de ramassage pour les scolaires très fréquentée.

L'échéancier des travaux et la durée de l'opération :

- Date de début des travaux : juin 2022
- Date de fin de travaux : novembre 2022

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

- Subvention du Département : 40 000 €
  - Autofinancement de la commune : 54 867.47 €
- Total des Travaux : 94 867.47 € HT**

La commune devra faire l'avance de TVA à hauteur de 18 226.81 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'aménagement du carrefour : Route d'Aoste et carrefour RD82f, au titre des amendes de police pour la création de trottoirs de type PMR.

### **DELIBERATION 2021-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE AU TITRE DE LA CREATION DE TROTTOIRS PMR ROUTE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce projet d'aménagement de sécurité peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement :

- Amendes de Police ;
- Dotation des Territoires Ruraux 2022.

Ce projet d'aménagement de sécurité se chiffre à 93 121.11 € HT.

Ces travaux concernent :

- Création d'un trottoir de type PMR qui desservira les 4 lotissements Route de la Ville jusqu'au carrefour Route d'Aoste d'une longueur de 420 mètres.

Ce carrefour est une aire de ramassage pour les scolaires très fréquentée.

L'échéancier des travaux et la durée de l'opération :

- Date de début des travaux : juin 2022
- Date de fin de travaux : novembre 2022

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

- Subvention du Département : 40 000 €
  - Autofinancement de la commune : 53 121.11 €
- Total des Travaux : 93 121.11 € HT**

La commune devra faire l'avance de TVA à hauteur de 18 624.22 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la création de trottoirs de type PMR au titre des amendes de police.

### **DELIBERATION 2021-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE : CREATION D'UNE AIRE DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET PARKING POUR LES PARENTS.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce projet d'aménagement de sécurité est nécessaire pour sécuriser ce point de ramassage scolaire, situé au carrefour de la RD82f avec la Route de la Ville et des Touvières. Actuellement lors du chargement des élèves, le car stationne sur la voie

départementale ; de plus, les familles qui amènent leurs enfants à l'arrêt de car, stationnent sur les voies communales Route de la Ville et Route des Touvières. A ces heures de ramassage la Route Départementale est très fréquentée.

Ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs demandes de financement :

- Au titre des Amendes de Police ;
- Au titre de la Dotation des Territoires Ruraux 2022.

Ce projet d'aménagement de sécurité se chiffre à 37 234.27 € HT.

Ces travaux concernent :

- La création d'une voie déviée au stationnement des cars pour le chargement,
- La création de 4 places de parking

L'échéancier des travaux et la durée de l'opération :

- Date de début des travaux : juin 2022
- Date de fin de travaux : novembre 2022

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

- Subvention du Département : 13 000 €
- Autofinancement de la commune : 24 234.27 €

**Total des Travaux : 37 234.27 € HT**

La commune devra faire l'avance de TVA à hauteur de 7 446 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'une voie pour le stationnement des cars et de 4 places de parking pour les parents.

## **V) DELIBERATION 2021-31 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 SUITE**

Le Maire explique qu'il a reçu deux demandes de subvention qui n'ont pas pu être étudiées lors de la première phase d'attribution des subventions aux associations en séance du 3 Novembre 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux associations nommées ci-dessous les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- EFMA Bourgoin-Jallieu qui accueille 2 jeunes de Granieu pour leur formation professionnelle. L'EFMA percevra une subvention de 50 €.
- L'Association ART ET DANSE dont le siège est sur la commune de Granieu mais dont l'activité se déroule sur la commune Aoste compte 9 adhérents habitant la commune de Granieu. ART ET DANSE percevra une subvention de 100 €.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du budget 2021. Ainsi fait et délibéré, les jours,

## **VI) DEVENIR DES TERRAINS DE LA ZONE ARTISANALE DES MOULINS :**

Les terrains appartiennent à la Commune de Granieu. Ils ne peuvent pas être vendus directement à un acquéreur car cette zone d'activité est d'intérêt communautaire, la gestion de cette zone est assurée par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné. Il faut d'abord vendre les terrains à la Communauté de Communes qui les vendra à l'acheteur intéressé.

L'entreprise intéressée est la SAS CSEM.

Son activité est

- Montage câblage électrique
- Fabrication de coffret électrique
- Equipements de containers

Une partie des locaux (750 m<sup>2</sup>) seront destinés à être loués à un fabricant de batteries destinées à l'armée pour les sous-marins et d'autres engins.

L'entreprise CSEM a retenu le site de la ZA DES MOULINS pour une extension de ses activités, et le rapprochement avec une sortie d'autoroute, mais également pour être plus près de ses clients majoritairement de la région lyonnaise.

Le terrain vendu sera d'une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>. Sur cette surface seront construits :

- En 2022/2023 : 2 bâtiments de 750 m<sup>2</sup> chacun
- En 2024 : 1 bâtiment de 750 m<sup>2</sup>.

La toiture de ces bâtiments recevra des panneaux photovoltaïques. Le chauffage de ces bâtiments se fera suivant le principe de la géothermie.

La voirie et l'éclairage public seront transférés à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique. La charge financière de ses 2 transferts sera supportée par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

La Communauté de Communes achètera les terrains à 18 € du m<sup>2</sup> et les vendra au prix de 20 € du m<sup>2</sup>. Les 2 € de plus au m<sup>2</sup> serviront à couvrir les frais de géomètre et de notaire.

La question de la pollution est abordée, Monsieur le Maire répond que le cahier des charges des entreprises et les activités à venir sont réputées non polluantes et que d'après son expérience professionnelle et d'élu, aucune entreprise ne peut se construire, aujourd'hui si son activité est polluante. Toute entreprise est tenue, à ce jour, de limiter ses impacts sur l'environnement.

Une élue précise que, pour travailler elle-même, très régulièrement, avec des entreprises de traitement de l'eau, de nombreuses pollutions sont encore détectées dans les stations d'épuration. Ces pollutions venant d'entreprises très récemment implantées sur un territoire.

## **DELIBERATION 2021-30 : CESSION DES PARCELLES**

Les parcelles suivantes seront vendues : B943-908-910-913-915- et pour partie la parcelle B 945 à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de la CCVDD de céder à l'entreprise SAS CSEM une surface commercialisable de ces parcelles d'environ 4 895 m<sup>2</sup>, le solde étant occupé par la voirie interne de la zone d'activité.

Le prix de vente de la surface commercialisable est fixé d'un commun accord à 18 € le m<sup>2</sup>.

Cette zone n'ayant plus de surface disponible à la vente il devient nécessaire de rétrocéder à la CCVDD, la voirie interne, les réseaux ainsi que l'éclairage public à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**VOTE : Pour : 7      contre : 1      abstention : 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné les parcelles B 943-908-910-913-915 et pour partie B 945, pour une surface d'environ 4 895 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

## **VII) POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

**Syndicat des Marais** : Monsieur Eric Jallut nous donne les dernières informations. Le syndicat doit être dissout ; pour cela les parcelles seront rétrocédées aux communes d'Aoste et de Granieu et à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Le syndicat doit produire les actes de propriétés des parcelles situées sur les communes d'Aoste et Granieu, mais les documents restent introuvables à ce jour.

**Commission Tourisme** : Jean-Jacques Picard nous rapporte des éléments sur le projet 'rando-jeu' qui n'a pas du tout fonctionné.

Les nouveaux aménagements de la voie cyclable sont très appréciés et très fréquentés ; un réel apport touristique est remarqué.

**Boite à livres** : Une convention de travail avec la MFR « Le Chalet » est en cours. Une enveloppe de 5000 € est prévue pour la réalisation et l'équipement nécessaire à l'élaboration des boîtes aux livres ainsi qu'une enveloppe de 1000 € pour récompenser

le travail des étudiants par une sortie (walibi). Philippe Latour ajoute que la Commission Tourisme de janvier se tiendra à la MFR « Le Chalet » et que la presse sera conviée.

**Bibliothèques** : Philippe Latour demande l'avis des Elus-membres sur le paiement d'une sanction en cas de retard de rendu d'un livre. Demande en cours de réflexion.

**Commission Economie** : Sandrine Volland nous rapporte l'essentiel : Une exonération des loyers / COVID 19 au cas par cas n'est pas souhaitée ; une décision globale semble préférable ; en outre certains ne règlent pas les loyers depuis plusieurs mois : que faire dans ces cas ? De nombreux échanges s'en suivent.

**Commission Urbanisme et Habitat** :

**Urbanisme** : **Avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est)**

- Mai 2021 : Arrêt du Projet de PLUi Est en Conseil Communautaire ;

- Novembre 2021 : Second arrêt du Projet de PLUi Est prononcé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés en Conseil Communautaire ;

➤ Planification à venir de l'enquête publique pour Janvier / Février 2022.

➤ Les dates exactes et le déroulé de l'enquête publique seront connus en Décembre pour communication auprès de la population.

**Retour sur le contenu de la modification n°1 du PLUi Ouest après analyse juridique des différentes demandes**

2020 –2021 : Travail technique sur le contenu de la modification n°1 du PLUi Ouest :

➤ Regroupement des demandes des différentes communes,

➤ Tri des demandes en fonction des catégories et des documents impactés par les modifications,

➤ Nécessité d'une sécurisation juridique de la procédure compte-tenu notamment des recours à l'encontre du PLUi Ouest approuvé,

➤ Transmission d'un document de synthèse au Conseil Juridique (Cabinet ADALTYs) afin de faire valider le contenu de la modification n°1 du PLUi Ouest.

Octobre 2021 : Réception du mémoire de l'avocat précisant les points qui peuvent être retenus ou non dans le cadre de la modification n°1 du PLUi Ouest.

Il a été discuté sur plusieurs demandes dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUi Ouest :

- Demandes concernant des STECAL - secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées- (création ou modification)

- Demandes de modification du zonage des destinations et sous –destinations

- Demandes concernant l'ajout de l'identification de bâtiment afin d'autoriser le changement de destination de ces derniers en zone agricole.

- Modifications d'OAP

Puis il a été débattu sur les différentes modifications proposées pour le règlement écrit également dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUi Ouest.

**Habitat** :

- > Demandes d'avis de la commission sur

- Différentes subventions à Alpes Isère Habitat

- Garantie d'emprunt pour la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat)

- > Renouvellement des conventions SNE (Système National d'Enregistrement)

Le SNE est une application WEB qui permet aux différents services enregistreurs de saisir et instruire les demandes de logements sociaux.

La majorité des communes du territoire des Val du Dauphiné dispose de cette convention qui datent parfois de 2015, il est donc nécessaire de les renouveler pour avoir accès à la consultation du SNE.

Les communes qui le souhaitent pourront signer une convention « GUICHET ENREGISTREUR » Un modèle de délibérations et de conventions seront prochainement adressés aux communes pour délibération en conseil municipal et signatures des conventions avant renvoi aux VDD pour signature.

- > Préventions des expulsions par l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : des flyers seront prochainement envoyés aux communes pour mise à disposition des usagers

## **VIII) POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET LES TRAVAUX EN COURS**

### **La commission Permis de construire a fait les remarques suivantes sur les permis dernièrement arrivés :**

M FARUGIA : l'entrée et le respect de la surélévation par rapport aux risques d'aléas (crue de rivière) ne sont pas conformes au PLU.

Mme GAIDO : s'entendre entre les deux parties (la commission urbanisme et le demandeur) sur la couleur du bardage envisagé ultérieurement. Monsieur le Maire précise que les coloris habituels pour les maisons ne sont peut-être pas adaptés pour les bâtiments agricoles ou industriels.

**Curage du Luysac :** Un devis de curage est demandé à l'entreprise BOUVIER TP.

**Pont de la Bièvre :** Des balises normalisées ont été posées ; Isère Soudure doit fournir un devis pour la remise en place des glissières de sécurité.

**Aire de jeux :** Les travaux avancent bien, les jeux seront livrés en février 2022, des garde-corps ERP sont à prévoir sur les montants gauche et droit de l'escalier béton reliant l'aire à la salle des fêtes, les gabions sont installés. La dalle recevant les sanitaires a une surface supérieure à celle du préfabriqué livré. Monsieur le Maire indique qu'un dallage en pierre flammée sera posé sur le pourtour du préfabriqué. La pose sera réalisée par le Maire et l'employé communal.

**Table d'orientation :** EDF doit nous donner les contraintes et la distance à respecter entre la table d'orientation et le pylône.

**Nomination d'un délégué PAT :** Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche concertée dont l'objectif est de mettre en place un certain nombre d'actions coordonnées autour de l'alimentation entre producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités, associations, etc.. Monsieur Eric Jallut sera délégué pour le suivi de ce projet porté par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

## **IX) QUESTIONS DIVERSES**

-Date des vœux du Maire : Les vœux sont fixés au 22-01-2022, 19h00 ; selon l'évolution des conditions sanitaires qui seront en vigueur à ce moment-là.

-Achat du Tracteur : abandonné et remplacé par l'achat d'un véhicule d'occasion de type RENAULT Kangoo par la commune (2 000 € + passage contrôle technique et divers aménagements : crochets d'attelage et galerie de toit).

-Une borne de téléconsultation est disponible au bâtiment « France Services » Pont de Beauvoisin (près de Leclerc) ; tant que les mesures sanitaires l'imposent, il faut prendre rendez-vous pour l'utiliser.

-La CCVDD va mettre en place une mutualisation des services d'une secrétaire de Mairie sur la communauté de communes, en cas de surcharge de travail ou d'absence, la secrétaire polyvalente pourra effectuer des remplacements ou des renforts.

-Certaines formations seront organisées désormais par la Communauté de Communes (ex. habilitation électrique, SST, HACCP, des formations dans d'autres secteurs sont à programmer...)

-La piscine des Abrets en Dauphiné sera mise en eau au 30 janvier 2022, et ouverte au public en avril 2022.

-La piscine de La Tour du Pin reste fermée pour des raisons sanitaires (présence de salmonelles, bactéries difficiles à éradiquer)

-Marjolaine Meynier-Millefert (député de la 11ème circonscription Isère) a proposé un petit-déjeuner sur la commune, avec les élus. Une élue se charge de l'organisation.

-Une nouvelle association est en étude par quelques habitants du village : plantation de Vignes. Une réunion se tiendra le 04-12-2021.

-Une élue transmet une proposition concernant le bar de Granieu : des personnes souhaitent savoir s'il serait possible de mettre une petite crèche dans les locaux. Quelques conseillers et le Monsieur le Maire précisent que les locaux ne sont pas normalisés et adaptés pour cela, que l'accès se fait directement sur la route départementale et qu'aucun espace vert n'est présent aux abords.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Séance levée à 22H45

**ANNEE 2021 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°7 DU 3 DECEMBRE  
FEUILLE D'EMARGEMENT**

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :**

**2021-29 : TARIF BAUX RURAUX 2021**

**2021-30 : CESSION DE PARCELLES ZONE DES MOULINS**

**2021-31 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 suite**

**2021-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : DOTATION DES EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

**2021-33 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE D'AOSTE RD82F - ROUTE DE LA VILLE ET ROUTE DES TOUVIERES**

**2021-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE AU TITRE DE LA CREATION DE TROTTOIRS PMR ROUTE DE LA VILLE**

**2021-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE : CREATION D'UNE AIRE DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET PARKING POUR LES PARENTS**

COQUET Raymond, Maire	
HUGUET Chantal, 1ère adjointe <b>Excusée</b>	LIMOUZIN Emmanuel <b>Pouvoir non conforme</b>
GIRERD-CHANET Raymond, 2ème adjoint <b>A quitté la séance à 20h15- Absent</b>	MAGNIN Karine
BOUVIER-GARZON Patrick	PICARD Jean-Jacques
DEYMÉ-MESLIN Janine	RULLET Serge <b>Excusé</b>
GAIDO Véronique	TACONNET Marie-Françoise
JALLUT Eric	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle <b>Excusée</b>	WILLINGER Tania <b>Excusée</b>